

RAYONNEMENT**Directive d'attribution des prix
Ambassadeurs ÉTS**

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2019-10-08	CD-826-113
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

SECTION 1 – DISPOSITIONS INITIALES**1.1 OBJECTIF**

Par l'attribution des Prix Ambassadeurs ÉTS, l'École de technologie supérieure (ÉTS) veut reconnaître des diplômés et des gens d'exception qui par leurs actions concrètes, contribuent au rayonnement et au positionnement de l'ÉTS au Québec et ailleurs. L'ÉTS entend ainsi démontrer l'importance qu'elle accorde à l'excellence de ses diplômés et renforcer leur sentiment d'appartenance afin qu'ils deviennent de réels Ambassadeurs engagés dans le développement et la croissance de l'ÉTS.

1.2 DÉFINITIONS

Dans la présente Directive, les termes suivants ont pour définition :

- a) « Ambassadeur ÉTS » – Une personne ayant reçu l'un des cinq Prix Ambassadeurs ÉTS : Émérite, Entrepreneur, Recherche et Innovation, Relève ou Honoraire.
- b) « Diplômé » – Une personne titulaire d'au moins un des diplômes de l'ÉTS : Programme court, Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), Certificat, Baccalauréat, Maîtrise ou Doctorat.

SECTION 2 – ATTRIBUTION DES PRIX AMBASSADEUR ÉTS**2.1 CATÉGORIES DE PRIX**

Les Prix Ambassadeurs ÉTS sont octroyés dans les cinq catégories suivantes :

- Prix Ambassadeur ÉTS – Émérite
- Prix Ambassadeur ÉTS – Entrepreneur
- Prix Ambassadeur ÉTS – Recherche et Innovation
- Prix Ambassadeur ÉTS – Relève
- Prix Ambassadeur ÉTS – Honoraire

Les quatre premières catégories sont réservées aux diplômés de l'ÉTS. Les candidatures pour ces prix sont évaluées par le comité de sélection en fonction de la grille d'évaluation que l'on retrouve à l'ANNEXE A.

La catégorie Honoraire est optionnelle et est utilisée au besoin selon les enjeux et les priorités de l'École. Elle est ouverte à des candidats non diplômés de l'ÉTS. Les lauréats de cette dernière catégorie sont choisis d'office ou suite à un appel de candidatures dont les critères sont alors établis au préalable par le comité de sélection.

2.2 SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES

Les Prix Ambassadeurs ÉTS sont attribués à tous les deux ans, à la suite d'un concours par un comité de sélection.

Le comité de sélection est formé des huit personnes suivantes :

- Le Secrétaire général, qui agit comme président du comité;
- La directrice du Service du Fonds de développement et des relations avec les diplômés, qui agit comme secrétaire du comité;
- Un représentant du corps professoral de l'ÉTS désigné par le Secrétaire général;
- Deux représentants de l'association des diplômés, désignés par le Réseau ÉTS;
- Trois lauréats d'un prix Ambassadeur ÉTS au cours des années précédentes, désignés par le Secrétaire général.

Le comité prend normalement ses décisions au consensus mais peut procéder au vote au besoin. En cas d'égalité des voix, le président du comité a un vote prépondérant.

Un candidat peut remporter plusieurs prix Ambassadeurs au cours des années, mais un seul par concours. En cas de dossiers jugés ex aequo par les membres du jury, deux lauréats peuvent être désignés dans la même catégorie pour le même concours.

2.3 VALEUR DES PRIX

Les Prix Ambassadeurs ÉTS sont de nature honorifique et ne comportent aucune valeur monétaire. Un certificat ou un objet symbolique est remis à chaque Ambassadeur. Ce certificat ou cet objet demeure la propriété de l'ÉTS. Les récipiendaires des Prix sont invités à faire mention de leur prix et à se présenter publiquement comme des Ambassadeurs ÉTS.

2.4 RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE DES FEMMES EN GÉNIE

Dans un souci de parité et afin de promouvoir l'excellence des femmes en génie, les candidatures féminines sont particulièrement désirées. Le jury a également pour mandat de désigner au minimum une lauréate par concours.

2.5 RETRAIT D'UN PRIX

Les Prix Ambassadeurs ÉTS sont attribués à vie. Toutefois, s'il advenait qu'un récipiendaire d'un Prix Ambassadeur ÉTS soit susceptible de porter préjudice à la réputation de l'institution, le Comité de direction de l'ÉTS se réserve le droit de lui retirer son prix. Lorsqu'un prix est retiré, le nom du récipiendaire est rayé de la liste des Ambassadeurs ÉTS et il ne lui est plus possible de se présenter comme un Ambassadeur ÉTS ni de faire mention de l'obtention du prix. Il lui est également demandé de remettre le certificat ou l'objet symbolique qui lui a été remis lors de l'obtention de son prix.

SECTION 3 – DISPOSITIONS FINALES

3.1 MISE À JOUR DE L'ANNEXE A

Après chaque concours, à la lumière de l'expérience acquise, le comité de sélection peut revoir le contenu de l'**ANNEXE A**. Ces modifications sont alors apportées en vue du prochain concours et une nouvelle version de l'**ANNEXE A** est publiée.

3.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.

ANNEXE A – TABLEAUX DESCRIPTIFS DES PRIX AMBASSADEURS ÉTS

AMBASSADEUR ÉTS ÉMÉRITE	CRITÈRES	POINTS
<p>DESCRIPTION Prix décerné à un diplômé de 15 ans et plus qui se distingue de manière exceptionnelle par l'ensemble de ses réalisations professionnelles et sociales.</p> <p>ADMISSIBILITÉ Tous les diplômés de l'ÉTS de 15 ans et plus sont admissibles. Un diplômé ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois.</p>	<p>Réalisations professionnelles Les efforts et la compétence du candidat se traduisent par l'importance des fonctions assumées et des projets réalisés, et ce préférablement à des postes de haut niveau.</p>	8
	<p>Reconnaissance par ses pairs Les réalisations du candidat sont reconnues dans son milieu professionnel ou autres lieux d'affinité (ex. honneurs, mérites, récompenses, etc.).</p>	5
	<p>Réalisations sociales Le candidat s'implique dans sa communauté ou contribue de manière significative à des débats visant à faire avancer la société québécoise (ex. conseil d'administration, œuvres caritatives, organismes communautaires).</p>	5
	<p>Contributions au développement de l'ÉTS Le candidat s'implique concrètement, et à divers niveaux, dans l'environnement de l'ÉTS (ex. stages, projets, recherche, campagne de financement, etc.).</p>	2
	TOTAL	20

AMBASSADEUR ÉTS ENTREPRENEUR	CRITÈRES	POINTS
<p>DESCRIPTION Prix décerné à un diplômé ayant fondé, ou cofondé, son entreprise et qui se distingue de manière exceptionnelle par son audace, son esprit entrepreneurial et son apport inestimable au développement de la société.</p> <p>ADMISSIBILITÉ Tous les diplômés de l'ÉTS sont admissibles. Un diplômé ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois.</p>	<p>Audace et esprit entrepreneurial Avoir fondé sa propre entreprise (seul ou avec d'autres personnes) et démontré du leadership, du courage et de la persévérance dans son parcours professionnel.</p>	12
	<p>Apport au développement de la société Portée indéniable des innovations qui sont bénéfiques pour la société.</p>	6
	<p>Liens développés avec l'ÉTS Implication concrète, et à divers niveaux, dans l'environnement de l'ÉTS (ex. stages, projets, recherche, campagne de financement, etc.).</p>	2
	TOTAL	20

AMBASSADEUR ÉTS RECHERCHE ET INNOVATION	CRITÈRES	POINTS
DESCRIPTION Prix décerné à un diplômé qui se distingue par son esprit innovateur et par son apport exceptionnel à l'avancement de la recherche et de la technologie dans son secteur d'activité. ADMISSIBILITÉ Tous les diplômés de l'ÉTS sont admissibles. Un diplômé ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois.	Apport à l'avancement de la recherche et technologie Implication démontrée auprès d'organismes reconnus, publication d'articles (scientifiques ou non), conférences, etc.	12
	Esprit innovateur Originalité dans les fonctions professionnelles, démonstration du savoir-faire en termes de résolution de problèmes et grande ouverture d'esprit face aux idées nouvelles.	6
	Liens développés avec l'ÉTS Implication concrète, et à divers niveaux, dans l'environnement de l'ÉTS (ex. stages, projets, recherche, campagne de financement, etc.).	2
	TOTAL	20

AMBASSADEUR ÉTS RELÈVE	CRITÈRES	POINTS
DESCRIPTION Prix décerné à un finissant ou à un diplômé de 5 ans et moins qui se distingue de manière exceptionnelle par son leadership, son esprit d'initiative et son engagement communautaire. ADMISSIBILITÉ Tous les étudiants finissants de l'ÉTS ainsi que les diplômés de moins de 5 ans sont admissibles. Un finissant ou un diplômé ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois.	Leadership et esprit d'initiative (x 3) Démonstration d'un esprit visionnaire et réalisation de projets novateurs.	12
	Engagement communautaire (x 2) Implication bénévole au sein d'un conseil d'administration, d'une œuvre caritative ou d'un organisme communautaire.	6
	Liens développés avec l'ÉTS (x 1) Implication concrète, et à divers niveaux, dans l'environnement de l'ÉTS (ex. stages, projets, recherche, campagne de financement, etc.).	2
	TOTAL	20

AMBASSADEUR ÉTS HONORAIRE	CRITÈRES	POINTS
<p>DESCRIPTION</p> <p>Ce prix optionnel reconnaît publiquement une personnalité qui, par sa collaboration et son implication dans de grands dossiers de l'ÉTS, appuie sa cause et contribue, de manière importante, au développement et au rayonnement de l'École.</p> <p>ADMISSIBILITÉ</p> <p>Admissible à tous (diplômés et non diplômés de l'ÉTS).</p>	<p>Les lauréats sont choisis d'office ou suite à un appel de candidatures dont les critères et le pointage sont établis au préalable par le comité de sélection.</p>	<p>n.a.</p>
	<p>TOTAL</p>	<p>n.a.</p>